Bourbon-Lancy (71) : Une statue de Saint Louis déplacée à la demande de la CAF (Màj: la justice estime que la statue n’est pas une atteinte à la laïcité, elle pourrait être replacée à son endroit d’origine)

27/04/2025 à 22h34



27/04/2025

Depuis 2020, le sort d’une statue de Saint Louis sur un bâtiment public de la ville de Bourbon-Lancy suscite la polémique. Le tribunal administratif de Dijon a tranché : la statue d’un roi de France, fût-il un grand saint de l’Église, n’est pas un signe religieux au sens de la loi de 1905.

[…] Saisie par une association défendant le patrimoine chrétien de la France et représentée par Me Henri de Beauregard, la justice a estimé dans une décision rendue le 22 avril dernier par le tribunal administratif de Dijon que cette

condition était illégale, et que la présence d'une statue de Saint Louis dans un bâtiment public ne portait pas atteinte à la laïcité.

La justice a donc annulé l'octroi d'une subvention par la CAF en 2020 au projet porté par la mairie, car cette décision d'aide financière exigeait explicitement de retirer la statue de Saint Louis. […]

La maire de Bourbon-Lancy, qui avait soutenu le déplacement de la statue, avait invoqué devant son conseil municipal des *«jurisprudences»* sur la laïcité qui obligeaient selon elle la ville à conditionner les travaux et la reprise des bâtiments au retrait de Saint Louis. Sans préciser quels arrêts, et dans quel contexte. Le tribunal de Dijon lui aura donc fourni cette fois une jurisprudence bien tangible, **qui pourrait théoriquement permettre de replacer Saint Louis à la place qu'il occupe depuis 1880 dans ce bâtiment historique de la ville**.

Le Figaro

22/04/2023

Le bâtiment apparaît désormais comme une coquille vide prête à recevoir son nouvel habillage pour sa nouvelle fonction : accueillir le centre d'animation sociale et culturelle. Mais sur la façade de la rue des Enclos qui donne vers la maison paroissiale il y a deux éléments, issus de l'affectation d'origine du bâtiment qui suscitent bien des commentaires.

Il y a tout d'abord la statue de Saint-Louis, installée dans sa niche et la croix qui la surplombe au faîte du bâtiment.

Le Cercle Saint-Louis, avant de devenir un théâtre, était à l'origine une école libre. Certains anciens Bourbonniens se

souviennent de l'avoir fréquentée dans leurs jeunes années. Mais afin de respecter la charte de laïcité permettant l'obtention de subventions, la commune s'est vue dans l'obligation de décider de la dépose de ces deux éléments.

Marcel Stanio, conseiller d'opposition, s'en est ému. Pour lui, la statue faisant partie de l'histoire du bâtiment.

La maire Édith Gueugneau justifie ce choix : « *C'est la CAF qui l'exige et je ne peux pas me priver d'une subvention de 400 000 €*. » Il a donc été décidé, à l'unanimité, de déposer la statue et la croix et d'en faire don à la paroisse Saint-Jean l'Évangéliste. Elle sera installée dans la cour de la maison paroissiale.

[…] Le Journal de Saône-et-Loire

> *Une statue de Saint Louis va être retirée en Bourgogne*
>
> *Située sur un bâtiment qui va être rénové. On promet à la mairie 400 000 € de subvention à la condition de retirer cette statue et une croix placée sur ce bâtiment également*
>
> *Nous disons stop au chantage !*
>
> *Thread ⬇ pic.twitter.com/f3rVGYQdkj*
>
> *— Touche Pas À Ma Statue (@TPMStatue) April 21, 2023*

> *Nous n'acablons pas la mairie ni la maire Edith Gueugneau qui à besoin de cette subvention. Nous dénonçons ce chantage à la subvention et cette utilisation de vos impôts et évidemment nous dénonçons cette vision uniquement religieuse de Louis IX.*
>
> *3/5*
>
> *— Touche Pas À Ma Statue (@TPMStatue) April 21, 2023*